

Les enfants de 8 à 15 ans, ne seront reçus qu'en étant accompagnés de leurs parents ou tuteurs. Les jeunes gens au-dessus de quinze ans peuvent se présenter eux-mêmes.

Ces candidats seront examinés, suivant l'inscription de leurs noms sur une liste établie à la Fare Apoi-raa, au moment même des examens (1).

Te faalelelelano atu nei le lau i te laata tahiti aloa, tei hinaaro i te
arara i maiti ia ratou tamarii, i te faa e raa rahi i nia i te reo faano i te
laue ra o atote, e e faa noa hia mai i reira, eiaha e te tamarii tama-
ra e te tamahine a ae ra; te tamarii aloa ra, te laue e te vahise, tei
oro i maiti ia ratou te piti ahuru o matahiti.

(O te tamarii mai te 8 e aae no'u i te fa e te matahiti ra; e ore fa e
faa hia i te, maori ra e, ia atalai hia mai e te melus, e sore ra, e te
hau.)

O tei hau ae i te ohuru ma pae o te matahiti ra, e tia ia ia haere noa mai, e ci reira ratou ai e e hiopea hia i ma te au i te ia numero raa i te ratou iea i nia i te Tabula e rava hia i te Fare Apoo-raa, a si hia ira.

NOUVELLES LOCALES

Le brig péruvien *Misti* a été vendu aux enchères publiques, pour cause d'innavigabilité, le samedi 11 du contrat. L'acquéreur a payé la somme de 10.800 francs.

FAITS DIVERS

On lit dans le *Sydney Morning Herald* du 18 avril 1963.

Les nouvelles de Taïti concernant les navires qui se livrent au commerce des esclaves dans les archipels du Pacifique, nous auraient surpris si, d'avance, nous n'avions été prévenus que des marchands d'hommes avaient depuis longtemps jeté les yeux sur ces contrées et les avaient choisies comme un nouveau champ de spéculations.

La prompt capture de quelques uns de ces pirates et la divulgation des plans de conduite des autres arrêtera peut-être leurs entreprises. Il est heureux qu'ils soient tombés entre les mains des français qui agiront contre eux d'après une saine justice et ne se feront aucun scrupule de leur infliger une punition proportionnée à l'énormité de leurs crimes.

Le trafic des esclaves africains est effrayant par son immense développement, mais il paraît que ces esclaves sont ordinairement procurés par leurs compatriotes mêmes ; l'odieux des mœurs est ainsi vu de quelques-uns, sorte par l'intervention de l'élément indigène. Il y a plus d'aunage dans le projet des navires qui s'adressent à une classe non exploitée jusqu'à ce jour par la grande puissance qui tolère l'esclavage, et emploient les artifices les plus dégoûtants et les plus cruels pour son accroissement.

Il est vrai qu'il serait difficile d'établir une différence entre l'acheteur d'esclaves du sud ou le propriétaire de navires négriers de New-York et les monstres qui se font les instruments brutaux d'une basse cupidité. Quoique les hommes violents et sans éducation ou qui emploient comme agents dans ces ignobles entreprises méritent la punition la plus sévère, ils sont peut-être moins coupables que ces froids et rimes spéculateurs, trafiquants de chair humaine, qui insultent l'humanité en la rabaisant à la condition de chose véale.

Nos lecteurs se rappellent que des navires furent expédiés dans ces derniers temps pour l'île de Réunion, dans le but d'introduire des travailleurs de la mer du sud. Cette entreprise paraissait avoir une sanction officielle. On a maintenant qu'aucune instruction contraire au libre engagement des indigènes n'aurait été donnée et que leur liberté était garantie par l'honneur de la colonie française.

Cette spéculation était, cependant, sujette à des abus elle fut sagement repoussée par le gouvernement de la France et, dernièrement, de semblables projets furent interdits par un décret de l'Empereur, qui entraînait pleinement dans les sentiments et les principes du monde civilisé, vouloir définitivement mettre un terme à des entreprises d'immigrations qui n'étaient en réalité qu'une forme déguisée de la traite des nègres.

Ce qui s'est produit devant les autorités françaises de Tâli est un cas de piraterie non déguisée et n'a aucune excuse ou prétexte commercial; c'est le massacre des hommes pour arriver à la capture des autres; et si les loirs huppés peuvent jamais disposer de la vie d'un malfaiteur, ils ne le font pas en l'occurrence.

De temps en temps, des nouvelles nous apprennent le massacre d'équipages européens par les indigènes de ces îles; la vengeance est alors invoquée contre eux et souvent elle s'accomplit sans beaucoup de discernement ni de restriction. Nous oublions trop peut-être que les membres d'une tribu d'autochtones ou peuvent être distingués par nous et l'on suppose qu'ils doivent eux-mêmes pouvoir établir une distinction entre les navires ayant le même pavillon, montés par des hommes portant le même costume et parlant la même langue.

Dans tous les pays barbares la vengeance s'exerce contre le plus proche parent de celui qui a provoqué; c'est là l'habitude expiation d'un crime. Ainsi, il est arrivé qu'un peuple dont les tendances auraient été tout-à-fait amicales, s'est exaspéré jusqu'à la fureur et a pris pour victimes les premiers étrangers qui, ne se doutant de rien, débarquaient sur leurs rives.

Les vrais meurtriers ne sont pas les indigènes, qui exercent la justice d'après leurs simples notions et leurs propres idées sur les complicités des maraudeurs, mais bien ces misérables qui, insouciants du sort de ceux qui peuvent les suivre, soulèvent autour d'eux une tempête de ressentiment au milieu de laquelle disparaissent de précieuses existences, et plongent ainsi tant de familles dans le deuil.

Le monde est souvent surpris par la manifestation de nouvelles formes de dépravation ou par le renouvellement d'actes que l'on supposait ne devoir plus se reproduire. Nous nous imaginons parfois que la civilisation du monde est en partie contre d'exécrables projets couverts par la réputation universelle, mais l'occasion suscite la tentation et la tentation, pour des hommes tels que ceux qui sont sur les bords de la société est trop puissante, pour leurs sentiments de justice aussi altérés que celui de l'honneur entre les valeurs.

Il est évident qu'aucune des précautions prises autrefois par la société ne saurait être aujourd'hui abandonnée, et qu'on doit surveiller avec vigilance tous les mouvements de commerce et projets d'immigration.

La circulation de la race humaine et le déplacement des peuples ont souvent lieu pour le bien commun; mais c'est ici que le danger commence, c'est-à-dire la crainte que les moyens employés pour effectuer ce qui serait en soi-même désirable ne soient entachés de crime.

Quand autrefois l'Angleterre était souillée par l'infinie commerce des esclaves, les navires négriers se transformaient facilement en pirates et lorsqu'ils échouaient dans un de leurs projets ils recouraient immédiatement à l'autre. Une fois engagés dans une carrière qui comprend en elle-même tous les genres d'iniquités, il n'est pas probable qu'aucune entreprise productive puisse être répudiée par des hommes dont la conscience est morte et dont la vie est couverte d'inimie.

Il nous est démontré par deux exemples qu'il importe peu aux propriétaires d'esclaves de connaître la race à laquelle appartiennent leurs victimes. « *Neudist soit Canaan?* » à tousjours été leur texte orthodoxe, ayant d'abord présumé que la race africaine descend de ce disgracié personnage. Et telle est l'excuse de ces *scélérats à longue jambe*, pour masquer sa répugnante descendance du seau de l'esclavage. Le far

Il a été dit par un des législateurs du sud, que toute population qui n'est pas assujettie au travail forcé est dangereuse, et il donnait à entendre que « la moyenne des blancs » du sud formerait de bons sujets pour la zone.

Il est arrivé bien des fois que des enfants d'européens ont été enlevés par des esclaves et retenus comme nègres à cause de la triste brutalité de leur peau due à l'influence d'autres climats. Nous savons aussi qu'il y a des hommes qui vendent leurs propres enfants comme esclaves, ceux qu'ils ont élevés sur leurs terres et sous leurs yeux-mêmes; quand leurs muscles et leurs os se sont développés, quand ils ont acquis tout le développement de leurs forces, leurs pères les conduisent au marché des esclaves où ils sont vendus pour être destinés à la culture du coton, au café, au sucre, à l'indigo, au tabac, au manioc.

— Qui peut s'étonner alors que les hommes grossiers tels que ceux qui nous sont signalés par les dernières nouvelles, pensent qu'ils ne font que suivre l'exemple de ceux qui leur sont supérieurs, en enlevant les indigènes d'Iles à demi civilisées et en opérant leurs captures par la ruse, la violence et le sang ?

Les français de Talli semblent avoir bien compris leur position et leur responsabilité et si j'ai mis à nu ce de l'hésitation dans l'esprit du Gouvernement de cette nation, tout porte à croire qu'elle a définitivement disparu et que les français marchent de concert avec les anglais dans une croisade contre tous les voleurs d'hommes et ceux qui les réduisent à l'esclavage, contre tous ceux qui violent de la manière la plus flagrante et la plus grave le premier principe de l'obligation humaine :

« Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fît à toi-même. »

— Nous constatons, dit le *Californian Gazette*, que les rapports commerciaux entre la Californie et Taïti ont chaque jour des progrès notables. Presque toutes les marchandises envoyées de San Francisco dans les îles de la Société consistent en produits californiens et orégonais.

Il en résulte des bénéfices considérables pour la marine marchande de ces pays. La Californie exporte principalement des bois de construction tels que l'épicéa, les épinettes, les Douglas, les séquoias, etc., et le Canada, tout au contraire, importe de la Californie des quantités énormes de ces mêmes produits. Tant il est vrai que les ressources de cette contrée sont très-vastes, et ne se bornent pas, ainsi qu'on l'avait voulu faire croire, à l'or des places et des mines, d'ailleurs bien loin d'être épuisées. Quant aux firrs, ils approvisionnent la Californie d'excellentes sauges qui arrivent régulièrement de mars à juillet, c'est-à-dire à l'époque où l'on a le plus besoin de ces fruits rafraîchissants.

(Moniteur Universel.)

Rapport sur les pétitions relatives à l'Algérie, présenté au Sénat
par M. le baron Dupin.

(Séance du mardi 24 mars 1865)

Messieurs les sénateurs, trois cent trente-six pétitions sont adressées au Sénat par toutes les villes et par les communes rurales des trois départements dont se compose aujourd'hui l'Algérie.

Ces pétitions portent sur deux objets : le premier est particulier et rapporte à des questions connexes de propriété entre les colons français et les indigènes; de telles questions sont soulevées et seront résolues par le sénatus-consulte présenté dans la séance du 9 mars dernier et précédemment annoncé dans une missive de Sa Majesté adressée au gouverneur général de l'Algérie.

Le second objet des vœux exprimés par les pétitionnaires est général. Ces vœux ont pour but d'obtenir un sénatus-consulte organique, a d'établir sur une base permanente, à la fois rassurante et féconde, l'administratif et politique de notre grande et glorieuse colonie.

(1) Arrêté du 26 juin 1964, instituant un concours public sur l'étude de la langue française.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire
Impérial aux Iles de la Société,
Considérant qu'il convient d'encourager et de développer de plus en plus chez
les indigènes l'étude de la langue française :
Sur la proposition de l'Ordonnateur F. E. de Directeur de l'Intérieur,

ART. 1^{er}. — Un concours public sur l'étude de la langue française est établi à Tati.

ART. 2. Ce concours aura lieu chaque année, du 1^{er} au 10 août, en présence d'une commission spéciale, dont la composition sera ultérieurement déterminée.

ART. 4. Des récompenses seront décernées par nous, d'après le résultat du concours; elles pourront porter sur les enfants, les parents et les instituteurs.

ART. 5. L'Ordonnateur (i. e. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Messenger* dans les deux langues et au *Bulletin officiel des Etablissements*.

Donné, à St-Jean, le 26 Juin 1891.

A la même époque, dans la province d'Oran, des essayeurs socialistes, s'agitant sur le phylanthropisme, ont demandé que la fragilité de l'homme fût à l'abri des ruines des ruines, et que la concession bienveillante d'un terrain d'une vaste étendue fût faite à l'homme, pour qu'il pût y élever une cité, et que l'homme, par son travail, pût se faire une place dans le monde. Mais, hélas ! ces projets, si beaux en apparence, ont été abandonnés comme impraticables. Avec une ardeur que rien ne pouvait ralentir, cent huit religieux, consacrés au plus noble entre tous les ordres (1), sont parvenus à produire assez de grains, de légumes, de légumes et de bétail pour suffire à l'alimentation de deux cents hommes; ils ont renouvelé la merveille de ces colonies de cénobites qui fécondaient à nouveau l'Occident dévasté par les barbares, lorsque s'écroulait l'empire romain. Étonnante mission des cultivateurs de Stoëchi, qui compte pour moyen d'apaiser le silence, le travail, l'amour du pauvre et la pauvreté personnelle.

(Le suite au prochain numéro.)

ÉPHÉMÉRIDES TAITIENNES.

40 juillet 1861. — Débarquement à Matavai (Mouina ou Haapapa) de plusieurs missionnaires arrivés sur le navire Royal Admiral.
41 juillet 1861. — Journée consacrée au jeûne et à la prière, pour implorer l'assistance divine.
42 juillet 1840. — Visite de la Reine Pomare à bord du brig-école.
43 juillet 1847. — Les passagers anglais, militaires et autres, du trois-mâts Hardy, débarquent de ce navire. Ils étaient dans l'intention de faire partir des missionnaires. L'équipage s'établit temporairement à Vao-Uta.
Juillet 1852. — Introduction à Taïti de grains de l'Eucalyptus globulus de Tasmanie (Tasmanian blue gum). (2).

LE VÉTÉRAN MAU-NEA-TUPU-ITAHITI-NÉI.

10 du mois 1851. — Tape ran i Matavai i oia hoi i oia e aore i a Haapapa. Ne ihe e aore oia, ne ihe e aore oia, ne ihe e aore oia. a. Royal Ad. miral.
14 du mois 1851. — Te mahana i fuaia hoi nei neseia ran e te pure hoi e te tauturu hoi nei e aore.
19 du mois 1849. — Haere ran no te Arii valaie o Pomare i nia i te pali tira piri ra o Papeete.
1 no mai 1847. — E tape ran no le mau yao, te mau fakau e te tahi ato a mau tahi, ne nia i te pali tira tou ra o Hardy, i Tahiti e un parahi ania i roto i te fere i parahi hoi nei mau. Orometia. i Fare-Uta te mau hoi pali fakau hoi ran.
Juillet 1863. — Te fuaia ran hoi nia i Tahiti nei te hure nei rana ra. Eucalyptus globulus de Tasmanie (Tasmanian blue gum).

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE.

Du vendredi 10 au jeudi 16 juillet 1863 inclus.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

16 juillet. Brig goëlette du Protectorat, Sazona de 100 ton. Capitaine Gotta, venant de Payta en 29 jours, apportant les dépêches d'Europe, diverses marchandises, 3 passagers. M. M. Le Trappier, enseigne de vaisseau de la marine française, Alger, ministre du St-Evangile, Thunot et son fils, Bollaard, français, M. Thunot et Alger, et M. Arbois, Français.

NAVIRES EN COMMERCE SORTIS.

11 juillet. Châlier du Protectorat, Morvins-Slar, de 11 ton. Patron, Terada, allant à Teahupo, sur lest.
13 juillet. Trois-mâts barque anglaise, Uruguay, de 301 ton. Capitaine Pringle, allant à San-Francisco, divers marchandises, 2 passagers. M. M. Blair, Jackel, Voët, anglais.

BÂTIMENTS SUR RADE.

DE COMMERCE.

10 juin. Transport à voiles la Dorade, commandé par M. Lachave, lieutenant de vaisseau.
7 novembre 1862. Trois-mâts barque péruvienne, Serpiente-Marina, de 198 t.
11 avril 1863. Brig péruvienne, Arita, de 19 ton.
9 juin. Trois-mâts barque chilienne, Machine-Continente, de 175 ton. c. Schmitz.
13 juin. Brig du Protectorat, Suerte, de 190 ton, cap. Beyer.
16 juillet. Brig goëlette du Protectorat, Sazona de 100 ton. Capitaine Gotta.

MARCHÉ DE PAPEETE.

Dépenses apportées sur la place du marché, du vendredi 10 au jeudi 16 juillet 1863 inclus.

Pain	75 kilos.	Taro	950 paquets
Viande de bœuf	400 id.	Patates	20 paniers
de porc	880 id.	Maïse	60 id.
Veau	id.	Tomates	14 id.
Cheux	380 paquets	Fei	150 régimes
Cuirs	id.	— Fruits.	
Légumes.		Cocos	420 paquets
Salade	65 paquets	Oranges	430 id.
Carottes	8 id.	Bananes	70 id.
Oignons	42 id.	Ananas	30 paquets
Navets	6 id.		

Le marché a été peu animé cette semaine, excepté le jeudi 16 où il a été pourvu abondamment de poisson et fruits.

Etat des bestiaux obtus à Papeete, du vendredi 10 au jeudi 16 juillet 1863 inclus.

Date.	Egout et moutons	Porcs des Indes.	Moutons.	Porcins.	Bœufs.
10 juillet.	Vache.	Coeq.	id.	Administrat.	Torvao.
11	Bœuf.	id.	id.	id.	id.
12	id.	id.	id.	id.	id.
13	Vache.	id.	id.	id.	id.
14	id.	id.	id.	id.	id.
15	id.	id.	id.	id.	id.

(1) L'ordre de la Trappe.
(2) Voir la notice publiée par le Messager, n° du 3 mai 1863.

Le Directeur de l'imprimerie, L. LANGOIRAZO.

ANNONCES.

ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

Suivant autorisation donnée par le tribunal de 1re instance des Bies de la Société, en date du 19 juin 1863, à la requête de M. Alfred Faucourt, directeur de l'enregistrement et cointeur aux successions vacantes.

Il sera procédé, le lundi 10 août prochain à une heure de relevée, en présence de qui de droit, et en l'étude de M. Paul Lanier, notaire à Papeete, à la vente, à l'extinction des feux, des immeubles ci-après désignés dépendant de la succession de feu Maurice-Aimable-Desiré Rodel, 1er lot. — 1° Une maison construite en bois, couverte en pandanus avec galerie sur la rue et composée d'une grande pièce;

2° Un hangar également couvert en pandanus;
3° Le droit à la jouissance du terrain sur lequel sont édifiées lesdites constructions. Ledit terrain faisant partie de la terre Vainania.

Mise à prix. 2,500 francs.

2° lot. — 1° Une maison d'habitation composée de trois pièces sur le devant donnant sur une galerie, avec deux pièces de débarras sur le derrière et une espèce de vestibule non fermé.

2° Une petite case, dite maison chinoise, adossée à la maison principale du côté du Nord, servant de cuisine et d'ouverture en pandanus;
3° Une autre case construite en vieux bois, en assez mauvais état, cette dernière case, ainsi que la maison principale, sont couvertes en pandanus;

4° La propriété du terrain sur lequel reposent toutes ces constructions.

Mise à prix. 5,000 francs.

3° lot. — 1° Un magasin construit en bois, couvert en pandanus et édifié sur la terre Hualai, située sur la plage, à Papeete, en face de l'école chrétienne;

2° Une maison construite en planches, couverte également en pandanus, composée de deux pièces;

3° La jouissance du terrain sur lequel reposent lesdits immeubles, pendant quinze années consécutives qui ont commencé à courir le 22 mars 1855 et qui finiront le 22 mars 1874;

Mise à prix. 1,000 francs.

4° lot. — Tous les droits qu'avait M. Maurice Rodel sur une parcelle de terrain appelée Pauru Hutu, et dont une partie a été sous-louée par le défunt à MM. Adams et Foster qui payent intégralement la rente de tout le terrain, par conséquent l'adjudicataire jouira pendant toute la durée du bail consenti à MM. Adams et Foster.

Mise à prix. 400 francs.

Voir, pour plus amples renseignements, le cahier des charges déposé en l'étude de M. Paul Landès, notaire à Papeete.

Papeete, le 15 juillet 1863.

LIGNE DE BÂTIMENTS À VOILES,

entre

PAPEETE ET SAN FRANCISCO

avec

RETOUR SUR PAPEETE.

Le beau brig goëlette français *Surprise*, du port de Papeete, partira le 20 juillet prochain pour San Francisco.
Pour fret et passage, s'adresser à M. Hort adjudicataire partiel du service de cette ligne. 3 — 3

LIGNE RÉGULIÈRE

ET BI-ANNUELLE

De bâtiments à voiles entre Bordeaux et Papeete.

MM. les négociants et marchands de la place qui désirent faire venir directement des marchandises de France, n'ont qu'à adresser leurs commandes à M. Menier, négociant rue du Luxembourg, 20, à PARIS, ou à M. Baudouin, armateur à BORDEAUX, rue saint-Siméon, 15.
Le premier navire de cette ligne, le *Brenonnière*, est parti de BORDEAUX le 15 mars dernier. 2 — 2

LIGNE RÉGULIÈRE.

ET MENSUELLE.

De bâtiments à voiles entre Papeete, Valparaiso et Payta, avec retour sur Papeete.

Le beau brig du Protectorat *Suerte*, partira de Papeete du 1er au 5 août prochain.
Pour fret et passage s'adresser à M. J. Brander, adjudicataire partiel de la ligne. 2 — 3

L'imprimerie du Gouvernement a besoin d'un employé pour le service de l'autographie.
S'adresser au Directeur de l'imprimerie.

Correspondance — Le numéro du 15 mai 1863 de la *Revue du Monde* n'est pas parvenu.

Papeete. — Imprimerie du Gouvernement.